Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Limousin  Avis n° 2015-3		
23 mars 2015	pour l'exploitation de la Carrière Lapleau	

Le CSRPN réuni le 12 février 2015 a examiné la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées déposée par la SAS Granits du Centre dans le cadre du projet d'extension de la carrière de Lapleau, située aux lieux-dits « Gibarneix » et « Fontenelles », sur la commune de Lapleau, en Corrèze.

Il s'agit d'une carrière de gneiss destinée à produire des granulats routiers pour les chantiers de travaux publics localisés en Haute-Corrèze, Creuse, Cantal et Puy-de-Dôme. L'exploitation de cette carrière est autorisée par arrêté du 6 octobre 2010, pour 20 ans et sur une superficie de 11,8 ha. Un ancien front de taille en limite est de la carrière (de 45 m de hauteur) est devenu instable et la voie communale n°16, désormais interdite d'accès, passant à une dizaine de mètres risque de s'effondrer. La société Granits du Centre a acquis les terrains situés à l'est de la carrière afin de pouvoir reprofiler ce front instable. L'extension fait donc l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation au titre des ICPE. Elle concerne une surface de 6,5 ha, sur les lieux-dits « Gibarneix », « Champ du Mas » et « Aix ». L'objectif du projet est de sécuriser le site tout en poursuivant l'exploitation. L'autorisation est demandée pour 30 ans, pour une production moyenne de gneiss de 100 000 t par an (tonnage commercialisable).

Le réaménagement prévu tient compte de la préservation des milieux naturels et des espèces présentes ou potentiellement présentes sur le site.

## La demande est relative à :

- la destruction et la perturbation intentionnelle de 13 espèces animales protégées : 6 amphibiens, 6 reptiles et un mammifère ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de 2 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 19 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères protégées.

L'un des enjeux majeurs en termes d'espèces est représenté par l'importante population d'*Alytes obstetricans* (Alyte accoucheur) utilisant le plan d'eau du fond de carrière pour se reproduire (environ 200 individus ont été inventoriés). En l'absence d'inventaires dans le cours d'eau, Limousin Nature Environnement, opérateur local du plan régional d'actions en faveur de *Margaritifera margaritifera* (Moule perlière), interrogé sur la probabilité de présence de cette espèce dans le ruisseau de Chabanne, collecteur des eaux provenant de la carrière, considère que le milieu lui est favorable mais qu'aucun inventaire n'a, à ce jour, permis d'exclure sa présence de façon certaine. De même, l'absence d'*Austropotamobius pallipes* (Ecrevisse à pattes blanches), autre espèce particulièrement menacée, ne peut être attestée.

La sécurisation du front dangereux est à la base de la demande d'extension de surface d'exploitation. Cette solution s'est révélée être la seule envisageable d'un point de vue technique. L'objectif de cette carrière est de pouvoir répondre à des demandes locales de granulats de bonne qualité. Elle répond à un besoin social et économique. La carrière étant déjà en activité, les impacts environnementaux seront moindres que dans le cadre de la création d'un nouveau site. De plus, cette activité permet de respecter les objectifs du schéma départemental des carrières de la Corrèze en réduisant la production de matériaux alluvionnaires au profit de roches massives.

Le projet répond à l'une des conditions d'octroi de la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement (alinea c du point 4°) : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.»

Aucune autre solution alternative moins impactante pour l'environnement ne peut être proposée.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur les espèces protégées afin de maintenir l'état de conservation des populations des espèces concernées dans un état favorable.

Le CSRPN souligne la qualité de l'étude et la démarche engagée du pétitionnaire dans la prise en compte de la biodiversité (assistance technique du CEN Limousin).

Toutefois, il constate certains manques dans les inventaires lors du diagnostic initial relatif aux espèces notamment pour la flore des terrains écorchés (falaises et replats), les insectes hors Odonates (l'intérêt entomologique ne peut se réduire à ce groupe d'espèces) et les espèces aquatiques, dans le ruisseau de Chabanne.

## Avis du CSRPN

A l'issue des débats, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour l'exploitation de la Carrière Lapleau, sous réserve toutefois que :

- les inventaires jugés insuffisants soient complétés pour les groupes d'espèces concernés, a minima pour les espèces faunistiques aquatiques menacées d'extinction (Margaritifera margaritifera, Austropotamobius pallipes) et pour les espèces d'insectes concernées par des mesures de protection et potentiellement présentes (Eriogaster catax et Proserpinus proserpina),
- un minimum d'interventions soit programmé lors de la phase de réaménagement du site : talutages et réensemencements limités aux zones sensibles à l'érosion et seulement pour des raisons de sécurité.

La rédaction de l'avis a été validée par vote électronique.

A Limoges, le 23 mars 2015.

le président du CSRPN Limousin

Laurent CHABROL

page 2/2